

Note sur le recouvrement des pensions alimentaires

Depuis le 1er janvier 2021, la Caf propose le service public des pensions alimentaires à tous les parents séparés ou en cours de séparation. Géré par l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa), ce service vise à faciliter le versement de la *pension alimentaire*.

Depuis le 1er mars 2022, le service d'intermédiation financière devient automatique.

L'intermédiation financière : comment ça fonctionne ?

La Caf joue le rôle d'intermédiaire entre les parents : elle collecte la pension alimentaire tous les mois auprès du parent qui paie la pension pour la reverser au parent qui doit la recevoir.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les parents séparés ou en cours de séparation dès lors que la pension alimentaire est fixée par un titre exécutoire*. L'accord des deux parents n'est pas requis pour bénéficier de ce service, la demande d'un seul parent suffit.

Comment ça marche ?

Séparation depuis le 1er mars 2022 :

- **Vous divorcez devant un juge** : Le service est mis en place automatiquement, sauf refus conjoint des deux parents ou du juge. Dès la pension alimentaire fixée, le greffe transmet la décision de justice directement à l'Aripa. La Caf se charge ensuite de prendre contact avec vous pour organiser l'intermédiation financière.
- **Vous divorcez ou vous vous séparez sans juge** : Une fois la pension alimentaire fixée dans un titre exécutoire, vous demandez à bénéficier de ce service auprès de votre avocat, de votre notaire ou directement sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr.

Séparation avant le 1er mars 2022 :

- **Vous avez un dossier de recouvrement des pensions alimentaires en cours** : vous n'avez rien à faire. L'Aripa vous contacte une fois que toutes les pensions impayées ont été récupérées pour vous proposer d'être l'intermédiaire pour le versement des pensions à venir.
- **Vous n'avez pas demandé d'aide au recouvrement des pensions alimentaires** : Une fois la pension alimentaire fixée dans un titre exécutoire, vous pouvez faire votre demande d'intermédiation financière directement sur www.pension-alimentaire.caf.fr.

* document officiel qui valide le montant de la pension et qui permet à la Caf d'agir en cas d'impayé.

<https://www.caf.fr/allocataires/actualites/2022/pension-alimentaire-la-caf-comme-intermediaire>